

COMITÉS—(Suite.)

Des ordres permanents et bills privés :

6.—Nommé, 42, 43. *Premier* rapport quorum réduit 48. Adopté 48. *Deuxième* rapport sur pétitions 52. Adopté 52. *Troisième* rapport sur pétitions 63, 64. *Quatrième* rapport sur pétitions. Suspension de la 51^e règle recommandée en faveur de la “Société permanente de construction et d'épargne du Canada-Ouest,” 72, 73. 51^e règle suspendue en conséquence, 73. *Cinquième* rapport sur pétitions suspension de la 51^e règle, recommandée en faveur de la “Compagnie anglo-canadienne de mortgage et de placement et de l’association des commis-voyageurs du Canada” 82. 51^e règle suspendue en conséquence, 83. *Sixième* rapport des pétitions 95. *Septième* rapport sur pétitions, et recommandant la suspension de la 51^e règle en faveur de la “Compagnie consolidée des chemins de fer Européen et Nord-Américain” et de la “Compagnie de pont et de tunnel du Canada et de New-York, 105. 51^e règle suspendue 106. *Huitième* rapport sur pétitions recommandant la suspension de la 51^e règle en faveur de la “compagnie provinciale des bâtiments à vapeur” et de la “Compagnie de crédit à Montréal,” aussi déclarant que la pétition relative à la “compagnie des pompes chimiques à incendie,” appartient à la classe décrite dans la section 92, de l'acte de l'Amérique Britannique, 1867 et qu'elle se trouve sous le contrôle de la Législature Locale 116. 51^e règle suspendue tel que recommandé dans le *huitième* rapport 116, 117. *Neuvième* rapport recommandant la suspension de la 51^e règle relativement à la pétition de la Cie. de chemin de chemin de fer du lac Supérieur à Manitoba, 121. 51^e règle suspendue 122. *Dixième* rapport sur pétitions, et recommandant la suspension de la 51^e règle en faveur de la banque de Manitoba ; aussi déclarant que la pétition de la “compagnie des bateaux traversiers à vapeur” se trouve sous le contrôle du gouvernement local, 126. *Onzième* rapport sur pétitions et recommandant la suspension de la 51^e règle en faveur de la compagnie du chemin de fer international de St. François et Mégantic aussi déclarant que la pétition de la compagnie de construction de navires de Hopewell, se trouve sous le contrôle du gouvernement local et que la pétition demandant l'incorporation de la Cie. des estacades de la Rivière-Rouge n'est pas assez définie, 124. *Dixième* rapport sur pétitions pour l'incorporation de la chambre de commerce de la ville d'Ingersoll, 134. *Treizième* rapport sur pétitions, et recommandant la suspension de la 51^e règle en faveur de la Cie. d'assurance mutuelle sur la vie des commis-voyageurs du Canada, 142. *Quatorzième* rapport sur la pétition relative à la “compagnie d'impression et de publication de Ste. Croix, 152. *Quinzième* rapport sur pétitions et recommandant la suspension de la 51^e règle en faveur de compagnie de placement et d'agence du Bas-Canada 152. Pétition relative à la compagnie de construction de navires de Hopewell, renvoyé de nouveau au comité 155. *Seizième* rapport sur la pétition relative à la banque de la Nouvelle-Ecosse, 162. *Dixseptième* rapport sur pétitions, et recommandant la suspension de la 51^e règle en faveur de la Cie. d'assurance de l'Ouest, 153. Partie du *huitième* rapport ayant rapport à la “compagnie des pompe chimiques à incendie, renvoyé au comité pour être éconsideérée, 164. Partie du *dixième* rapport ayant rapport à la pétition de la compagnie de traversiers à vapeur renvoyé au comité pour être réconsideérée 164. *Dixhuitième* rapport sur pétitions, 168. *Dixneuvième* rapport sur pétitions 208.

*Comité Spécial :**Relatif aux boissons enivrantes :*

7.—Nommé 49. La Chambre des Communes en est informé, 49. Motion pour former un autre comité pour examiner les pétitions présentées au